

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Semaine Climat et Biodiversité

1) Organisateur

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME N° SIREN : 20006686800015, ayant son siège social situé ZA de Kerdanvez, 29160 Crozon, organise le **5 octobre 2019** un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la Semaine Climat et Biodiversité.

2) Accès au tirage au sort

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel et des élus de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME,
- plus, généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du tirage au sort.

L'accès au tirage au sort est possible grâce à des questionnaires en version papier, qui seront disponibles dans le garage-atelier de la Communauté de Communes le jour de l'événement de 10h à 12h30 et de 14h à 16h45. La date limite de participation est fixée au **5 octobre 2019 à 16h45**.

Le tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même adresse) sur toute sa durée.

3) Principe du tirage au sort

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du tirage au sort suivants.

Pour jouer, les participants doivent répondre à l'enquête de satisfaction et compléter avec leur nom et prénom, leur adresse, leur numéro de téléphone.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

4) Détermination des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants du tirage au sort. Les gagnants seront choisis aléatoirement parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes mentionnés dans les articles 2 et 3 de ce règlement.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu.

Le nom du gagnant pourra être diffusé dans la presse, sur le site Internet de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ou sur ses comptes Facebook, sauf demande contraire écrite du gagnant.

5) Dotation

Les gagnants remporteront, dans l'ordre de tirage ci-dessous, les lots suivants :

- 5 bons d'achat de 10€ pour l'achat d'articles à la Recyclerie de la Presqu'île
- 10 kits économies d'eau d'une valeur approximative
- 1 récupérateur d'eau d'environ 300 L
- 1 récupérateur d'eau d'environ 500 L
- 1 composteur d'environ 400 L
- 2 composteurs d'environ 600 L
- 1 bon de 700 € pour l'achat d'un VAE chez un prestataire du territoire.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le tirage au sort, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain lors du tirage au sort prévu à 16h45 le 5 octobre 2019 et pourront récupérer leur gain sur place.

Dans le cas contraire, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME les informera de leur gain par courrier. Les lots seront soit envoyés par courrier soit à récupérer à la Communauté de Communes.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain et un nouveau tirage au sort sera réalisé afin de désigner un autre gagnant. Celui-ci disposera également de 1 mois après avoir été informé de son gain pour se manifester.

7) Données à caractère personnel

Le questionnaire relatif à la Semaine Climat et Biodiversité, est un traitement de données personnelles géré par LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion du tirage au sort ainsi que pour l'attribution des lots. La finalité est la désignation des gagnants du tirage au sort « Semaine Climat et Biodiversité ». Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives et en particulier au service communication. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la collectivité pour la participation et le tirage au sort. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. Ces informations seront détruites/supprimées de façon définitive à l'issue de la remise de l'ensemble des lots. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou de demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le délégué à la protection des données, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

8) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable la semaine précédant l'événement et le jour de l'événement sur le site de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME et le jour-même dans le bâtiment du garage - atelier.

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le tirage au sort et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

9) Participations frauduleuses

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

10) Limites de responsabilité

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au tirage au sort ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tirage au sort devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Seront exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

11) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.